



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations-service

Question écrite n° 19103

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des propriétaires de stations-service dans les zones rurales. Service de proximité dans de nombreux villages de nos campagnes, les propriétaires de ces stations ne peuvent pas toujours bénéficier de l'aide au départ remise par le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC). En effet, cette aide est attribuée suivant le litrage réalisé. Au regard de ce calcul, seuls les débiteurs importants peuvent bénéficier de cette aide, tandis que les entreprises familiales et rurales de vente de carburants se trouvent exclues de cette aide. Il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager un calcul plus favorable aux professionnels demeurant dans l'espace rural.

Texte de la réponse

Le litrage restitué au réseau par un exploitant de station-service cessant son activité est effectivement l'un des critères retenus par les membres du Comité professionnel de la distribution en carburants (CPDC) pour décider de l'attribution des aides au départ. Cela peut aisément se comprendre de la part d'un organisme chargé de la défense de la profession et gérant, pour ce faire, un fonds spécifique, l'importance du litrage réalisé permettant de distinguer le véritable pompiste du distributeur occasionnel. Toutefois, ce critère n'est pas unique car il se combine avec l'ancienneté dans la profession et le niveau des revenus après fermeture de la station. Le dossier est en fait apprécié au cas par cas en fonction du contexte économique et de la localisation de la station par le conseil d'administration du CPDC où les professionnels sont majoritaires. L'affirmation selon laquelle seuls les débiteurs importants pourraient bénéficier de l'aide au départ, excluant ainsi de son bénéfice les entreprises rurales et familiales, est inexacte et contraire à la pratique effective de ce comité professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19103

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5000

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6591